RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2026-33**	**Objet : Bibliothèque municipale - désherbage**

Date de la convocation : 26/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Pascale OGEREAU, conseillère municipale
Auxiliaire de séance : Virginie MEDINA, agent municipal

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
	Pierre LEVAVASSEUR	Christophe BRUNET
Claudie NUNES		
	Mireille DUFAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le maire rappelle que les documents de la bibliothèque municipale acquis avec le budget communal sont propriété de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage

Les critères de tri selon la méthode dite IOUPI sont les suivantes :

- Incorrect, fausse information
- Ordinaire, superficiel, médiocre
- Usé, détérioré, laid
- Périmé
- Inadéquat, ne correspond pas au fonds

A ces cinq critères s'ajoute aussi la fréquence des prêts.

Le désherbage consiste à sortir les documents et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

Les documents éliminés du fonds de la bibliothèque seront mis à la disposition du public, à savoir le personnel communal et les habitants de Saint-Gervais-la-Forêt et à défaut, transportés à la Direction de la Lecture Publique 41 pour pilonnage ou déchirés et jetés à la déchetterie.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-33-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Un état des documents en question est joint en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte le désherbage proposé.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 03/03/2026
La secrétaire de séance
Pascale OGEREAU

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-33-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026